

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FECHAIN
EN DATE DU VENDREDI 19 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 Juin, à 18 heures 00, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire, sous la Présidence de Mr Alain WALLART, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 16
Date de la convocation : 15 Juin 2023

Étaient présents :

Alain WALLART, Sylvain CHARLET, Mariannick JASPART, Jacques-Philippe BERNARD, Blandine HEMBERT, Pascal JASPART, Jean-Baptiste MORTREUX, Céline VITEZ, Bernadette DELCOURT, Alexandre MORET, Liliane PLANTIN, Françoise BERNARD, Yves PETAIN, Johan COUSIN, Hervé POPLAWSKI

Absents/Excusés:

Patricia VANHAELEWYN
Michel LOCQUET
Eric VOLCKRICK

Anne-Marie DUPAS donne procuration à Alain WALLART

Secrétaire de séance :

Françoise BERNARD

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

Madame Françoise BERNARD est désignée pour exercer cette fonction

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations

Ordre du Jour de la Séance :

- 1- Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 9 Juin 2023
- 2- Attribution du Marché de services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation,
De production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments de la ville de Fechain
- 3- Signature de l'avenant n° 3 au marché 2021-02 – **Restaurant scolaire**
- 4- Décision Modificative N° 1
- 5- Décision Modificative N° 2
- 6- Adhésion au groupement de commande pour la passation d'un marché d'entretien et de maintenance
des extincteurs et R.I.A.
- 7- Instauration d'un règlement et d'une caution pour le prêt de tables et chaises aux administrés
- 8- Informations diverses : Décision directe
- 9- Questions orales

1- **Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 9 Juin 2023**

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 9 Juin 2023 est adopté à l'unanimité.

2- **Attribution du Marché de services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments de la ville de Fechain – délibération n° 22**

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 juin 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'autoriser : Mr le Maire à signer le marché public suivant:

Lot 1 : Marché de services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments de la ville de Fechain.

Société : DALKIA

Montant du marché : 76 449.92 € H.T/AN.

3- **Signature de l'avenant n° 3 au marché 2021-02 – Restaurant scolaire**

DELIBERATION AJOURNÉE

Monsieur le Maire retire de l'ordre du jour la question et la renvoie à une séance ultérieure du conseil municipal.

4- **Décision Modificative N° 1 - délibération n° 23**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE : De modifier comme suit le Budget Primitif 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANTS
64	6415		Indemnité inflation	- 1 600 €
64	64118		Autres indemnités	+ 1 600 €

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANTS
77	775		Produits des cessions d'immobilisations	- 5 000 €
77	7788		Produits exceptionnels divers	+ 5 000 €

5- Décision Modificative N° 2 - délibération n° 24

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE : De modifier comme suit le Budget Primitif 2023

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANTS
13	1311		Etat et établissements Nationaux	+ 35 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANTS
13	1321	268	Etat et établissements Nationaux	+ 35 000 €

6- Adhésion au groupement de commande pour la passation d'un marché d'entretien et de maintenance des extincteurs et R.I.A. - délibération n° 25

Lot 1 : Marché d'entretien et de maintenance des extincteurs et R.I.A.

Exposé : Dans le cadre de son projet de territoire, DOUAISIS AGGLO a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques. La Communauté a ainsi proposé la mise en place de groupement de commande dans les conditions prévues aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique pour le marché d'entretien et de maintenance des extincteurs et R.I.A.

Ce groupement de commande, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, présente l'intérêt de permettre des effets d'économies d'échelle, ainsi qu'une mutualisation des procédures de passation des marchés.

DOUAISIS AGGLO s'est proposé pour assurer le rôle de coordonnateur du groupement

Conformément aux dispositions de la commande publique, la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et donc les missions et responsabilités de chacun.

Dans le projet de convention joint en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché sera conduit par DOUAISIS AGGLO qui agira comme coordonnateur de groupement et assurera à ce titre la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement assurera l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code la Commande Publique,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes
Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'adhésion de la commune de FECHAIN au groupement de commande concernant la passation d'un marché d'entretien et de maintenance des extincteurs et R.I.A.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir et tous les actes attachés à l'exécution de la présente décision.

7- Instauration d'un règlement et d'une caution pour le prêt de tables et chaises aux administrés - délibération n° 26

Monsieur le Maire rappelle que les administrés peuvent bénéficier toute l'année du prêt de tables et chaises à titre gracieux.

Vu le nombre croissant des demandes, il explique qu'il est nécessaire d'instaurer un règlement et de fixer une caution.

Il propose que le montant de la caution s'élève à 10 € par chaise et 20 € par table.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement, ainsi que le montant de la caution : 10 € par chaises et 20 € par table

Règlement intérieur
Prêt de tables et chaises

Tous les habitants de la commune de FECHAIN peuvent bénéficier de la mise à disposition à titre gracieux de tables et de chaises. Néanmoins, le règlement intérieur qui suit fixe les obligations de l'utilisateur et les modalités.

L'objet du prêt ne devra pas quitter le territoire communal, les mandats et les prête-noms sont interdits.

Article 1 : Réservation

La réservation doit se faire dans un délai minimum de 7 jours avant la date de prêt.

Elle doit indiquer le nom, prénom et coordonnées de l'utilisateur, ainsi que le nombre de tables et de chaises souhaité.

Une prise de contact peut se faire :

- directement en mairie
- ou par téléphone : 03 27 94 53 53 (sous réserve de remplir le contrat de prêt)
- ou par mail : mairiedefechain@orange.fr

Seules les personnes qui respecteront les délais seront prioritaires sur le prêt du matériel (si pas de réservation déjà effectuée).

Article 2 : Prise de possession du matériel

Le Personnel communal assure un état de lieux au moment de la livraison et de la restitution du matériel. Il relève de son état général et du nombre précis.

La livraison du matériel a lieu uniquement le vendredi matin et la restitution le lundi matin.

Article 3 : Contrat de prêt

La signature du contrat de prêt est obligatoire au moment du retrait du matériel.

Un chèque de caution de 10.00€ par chaise et 20.00€ par table à l'ordre du Trésor Public est exigé. Celui-ci ne sera pas encaissé si le matériel est restitué en bon état et dans les délais.

Dans le cas contraire, et 7 jours après la date présumée de la restitution, nous serons dans l'obligation de procéder à l'encaissement.

Article 4 : Dommage et dégradation du matériel

Toute dégradation est à la charge de l'utilisateur. Si le matériel est endommagé au moment de la restitution, l'utilisateur sera redevable du montant des réparations ou du remplacement, si ce n'est pas réparable.

8- Informations diverses : Décision directe

Les élus prennent acte

9- Questions orales

Aucune question orale

La séance est levée à 18h25

Signatures

Secrétaire de séance
Françoise BERNARD



Le Président,
Alain WALLART



